



Recommandations de l'ASTI

L'ASTI demande une autorisation de séjour pour toutes les personnes qui vivent et travaillent au Luxembourg, car une vraie lutte

- **contre la violence faite aux femmes migrantes,**
- **contre la traite des êtres humains,**
- **contre l'exploitation par le travail des femmes migrantes,**
- **contre l'exploitation sexuelle des femmes migrantes,**
- **contre la précarité et le sans-abrisme des femmes migrantes,**

passé inévitablement par une régularisation de toutes les personnes en situation administrative irrégulière!

Constat 1

Absence de directive claire sur l'accueil des femmes en situation administrative irrégulière victimes de violence

- Les femmes sans-papiers sont particulièrement vulnérables, avec un accès limité aux foyers d'accueil.
- Critères d'admission variables et souvent restreints en raison du statut administratif et des listes d'attente.
- En pratique, le statut migratoire devient un obstacle, bien que la loi ne l'interdise pas.
- Ces femmes se retrouvent entre choisir un environnement violent ou risquer l'errance.

Adopter une directive nationale pour garantir l'accès inconditionnel aux foyers d'accueil pour toutes les victimes de violence

- Assurer la protection sans discrimination, indépendamment du statut administratif.
 - Former les équipes des foyers aux situations spécifiques des femmes en séjour irrégulier.
 - Évaluer les vulnérabilités dans l'analyse de chaque cas.
 - Délivrer un titre de séjour temporaire aux femmes accueillies pour leur permettre de se stabiliser.
-

Constat 2

Difficultés pour les femmes en situation administrative irrégulière à porter plainte

- Les femmes craignent de porter plainte, redoutant d'être signalées pour immigration irrégulière.
- La police engage souvent des démarches de signalement plutôt que de se concentrer sur la plainte pour violence.
- Cette situation limite leur accès à la justice et perpétue leur marginalisation.
- Les barrières linguistiques renforcent cet isolement.

Mettre en place des protocoles empathiques dans les services de police pour privilégier les droits des victimes

- Instaurer un protocole de prise en charge sans focalisation sur le statut migratoire.
 - Faire prévaloir les droits fondamentaux des victimes sur les questions d'ordre migratoire.
 - Reconnaître le secret professionnel pour garantir aux victimes qu'elles ne seront pas dénoncées.
 - Délivrer une autorisation de séjour et de travail jusqu'à la résolution de la procédure judiciaire.
 - Utiliser des questionnaire (comme en France) lors de l'entretien pour faciliter le travail à la Police et mieux évaluer le danger.
-

Constat 3

Exploitation des femmes en situation administrative irrégulière sur le marché du travail

- Les femmes sans-papiers occupent des emplois précaires où elles subissent souvent des abus.
- La peur d'être dénoncées les empêche de dénoncer les conditions de travail abusives.
- Cette exploitation crée une dépendance vis-à-vis de l'employeur, renforçant leur vulnérabilité.

Reconnaître les femmes en situation irrégulière comme victimes potentielles d'exploitation lors des inspections

- Considérer les femmes comme victimes potentielles d'exploitation plutôt que comme irrégulières à expulser.
 - Impliquer les ONG et associations pour le signalement des abus dans les foyers privés.
 - Protéger les droits humains et réduire les abus dans le travail informel en offrant un cadre de protection adapté.
-

Constat 4

Manque d'information sur l'autorisation de séjour en cas de violence domestique

- Les femmes migrantes méconnaissent leurs droits en matière de séjour autonome en cas de violences conjugales.
- Les conjoints violents exploitent cette méconnaissance pour maintenir leur contrôle.
- Cette dépendance administrative renforce les rapports de force et les abus.

Lancer des campagnes d'information multilingues pour sensibiliser les femmes migrantes à leurs droits

- Informer les femmes migrantes de leurs droits et des démarches pour documenter et signaler les violences.
 - La Direction de l'immigration devrait notifier les titulaires de titres de séjour familiaux de leur droit à un séjour autonome en cas de violence.
 - Prendre en compte les vulnérabilités spécifiques dans la conception des campagnes d'information.
-

Constat 5

Complexité de la loi sur l'immigration et risques pour les droits de séjour des personnes accompagnées

- La loi sur l'immigration est complexe, nécessitant expertise et pratique.
- De nombreux travailleurs sociaux se retrouvent dépassés et risquent de manquer des étapes importantes.
- Cette situation met en péril le droit de séjour des personnes accompagnées.

Assurer une formation gratuite et obligatoire pour les travailleurs sociaux sur les questions d'immigration

- Renforcer les compétences des travailleurs sociaux pour leur permettre de mieux accompagner cette population.
 - Prévenir les erreurs qui pourraient compromettre le droit de séjour des personnes accompagnées.
 - Valoriser le rôle des travailleurs sociaux en leur fournissant les outils nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des migrants.
-

Notre indépendance a un prix, aidez-nous à le payer !

Devenez-membre!



Faites un don!

